

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ANGLETERRE. — Londres, le 16 avril.

Le débat mémorable qui a commencé la nuit dernière ne sera probablement pas terminé avant deux ou trois séances. De grands rassemblements s'étaient formés à l'entrée, et les membres populaires du Parlement étaient accueillis avec de grandes acclamations. Toutes les places des galeries et des tribunes étaient occupées long-temps avant l'ouverture de la chambre. (Cour.)

FRANCE. — Paris, le 17 avril.

Voici comment a été formulée, d'après le Journal des Débats, la résolution prise dans la réunion des 221 pour donner leurs voix à M. Passy.

Les députés qui composent la réunion des 221 se sont rassemblés hier matin pour délibérer sur la présidence. La discussion a été franche et sérieuse. On s'est arrêté à la résolution suivante :

« Les députés qui forment la réunion, fidèles au système de désintéressement personnel du pouvoir, et uniquement préoccupés du pays, considérant que les circonstances rendent nécessaire une manifestation symptomatique de fusion et de majorité dans la chambre ; considérant de plus qu'une alliance entre les deux centres libéraux et conservateurs est la seule combinaison qui offre des chances de solidité et de durée à un cabinet futur, ont résolu de porter leurs voix sur M. Passy. La réunion a décidé qu'elle continuerait à exister, et que si les espérances qu'elle fonde sur la formation prochaine d'un cabinet dans ce sens n'étaient pas accomplies, elle délibérerait de nouveau et prendrait l'attitude qui conviendrait à sa dignité et à l'intérêt du pays. »

D'après le Constitutionnel, la majorité qui a nommé M. Passy à la présidence se composait ainsi : 1° Tous les anciens 221 sans exception ; 2° tous les doctrinaires. Une honorable minorité s'était prononcée, dans les réunions préparatoires, en faveur de la candidature de M. Barrot. Mais un parti qui ne compte que trente voix ne peut sans péril se diviser, et le petit nombre s'est soumis au vœu de la majorité ; 3° les légitimistes effrayés ou ralliés ; 4° un très-petit nombre de députés du centre gauche (huit ou dix au plus) qui ont eu le courage de déserteur leur drapeau au moment décisif. Telle a été, continue le Constitutionnel, la majorité de coalition qui a élu M. Passy. M. Odillon-Barrot a réuni 193 suffrages. Ce chiffre se forme de toutes les nuances de la gauche, et du centre-gauche, moins les huit ou dix défectionnaires, et quelques voix de légitimistes libéraux.

Le Courrier Français récapitule les progrès que la gauche a faits à la chambre et en France dans la personne de M. Odillon-Barrot : « Il y a 15 mois, dit-il, M. Odillon-Barrot était porté par 143 voix à la vice-présidence dans la dernière session, 168 suffrages se déclarèrent pour lui. Aujourd'hui son nom partage la chambre ; c'est le champ de bataille de la question ministérielle ; on ne parvient à le vaincre qu'en allant prendre dans les rangs de ses alliés du centre gauche, le concurrent qu'on veut lui opposer pour entraver cette candidature, la minorité n'a d'autre ressource que de diviser la majorité. »

Le Journal des Débats se félicite du triomphe que les

opinions modérées viennent de remporter dans l'élection de M. Passy à la présidence. On attendait que la chambre se prononçât, dit-il, la chambre s'est prononcée, et s'il faut le dire, à une majorité plus forte que nous-mêmes, nous ne l'espérions. Il ne reste plus qu'à former un cabinet sur la base indiquée par la chambre. Tout retard n'aurait plus désormais d'excuse, et ce serait manquer à la fortune de la France que de laisser aux mauvaises passions, le temps de remettre en question ce que la sagesse de la chambre a si heureusement décidé.

M. le duc de Broglie était ce matin chez le roi, à 10 heures et demie ; on dit qu'il a définitivement accepté le portefeuille des affaires étrangères sous la présidence de M. Soult.

Le résultat du scrutin d'hier n'était pas attendu par la gauche ; elle en a paru fort surprise, lorsqu'il a été proclamé. M. Thiers surtout était atterré. On s'était tant dit ces jours-ci et l'on avait tant répété à tout propos qu'on était la majorité, qu'un si prompt mécompte a dû être bien dur !

Nous ne voulons pas, du reste, aller au-devant des explications que donneront demain les journaux du centre gauche et de la gauche. Il serait facile de les prévoir, mais nous aimons mieux les attendre.

La corvette la Danaïde, commandée par M. Joseph de Rosamel, capitaine de corvette, est parti de Toulon le 15 avril. Ce bâtiment se rend au Brésil. (Monit.)

On congédie en ce moment, et par anticipation, une partie de la classe de 1852 ; les régiments d'infanterie de la garnison de Paris perdent par là environ 200 hommes de leurs plus vieux soldats. Nouveau signe de paix. (Sentinelle.)

Voici dans quels termes la Gazette de France parle d'un changement de ministère en Russie :

« Une révolution ministérielle se passe en Russie ; mais les crises de ce pays ne sont connues que quand elles sont terminées. M. de Tatischeff, ambassadeur à Vienne, remplace M. de Nesselrode, le doyen de la diplomatie européenne. »

Dans sa séance de ce jour, la chambre a admis M. Abatucci. Elle procède au scrutin secret pour la nomination des vice-présidents, un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal pendant lequel MM. les députés quittent leurs places et se livrent à de bruyantes conversations. Le scrutin reste ouvert. (4 heures 1/2.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 10 avril.

Le travail immense de la commission des tarifs touche à son terme. On dit que le coton brut doit être frappé de 8 à 12 maravedis par livre.

Bayonne, 14 avril.

On assure qu'un engagement a eu lieu le 9 du côté de Segura entre deux colonnes carlistes et chrétiennes ; les journaux et les lettres de Saragosse du 11 n'en parlent pas.

Le général Espartero a fait avancer sur la province Santander des troupes dont l'importante force numérique prouve qu'il s'agit d'une opération entreprise après les plus vives instances des autorités de cette province appuyées par celles du gouvernement. Maroto s'avance avec 12 bataillons vers le même point.

Saragosse, le 11 avril.

Une grande affaire aurait été livrée entre les forces de Cabrera et les troupes du général en chef. L'ennemi a été battu dans cette rencontre, le combat a duré depuis 6 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi.

(Correspondance particulière.)

Madrid, le 9 avril.

Le ministre qui continue à gouverner sans le secours des cortès, est loin d'être popularisé. On critique hautement les prétentions exagérées du comte de Luchana, président réel du conseil.

Le conseil suprême de guerre et de marine a fait sa réponse à la représentation qui lui avait été adressée par le comte de Luchana, pour obtenir la destitution du colonel Fernandez de Cordova.

Le conseil suprême se déclare incompetent, et il exprime hautement l'opinion que l'affaire doit être soumise au jury, véritable et unique arbitre légal dans cette cause. Ce sera là une nouvelle source de complication et d'embarras.

La tenue des recrues que la reine a passée en revue était bien loin d'être belle : Les armes de ces paysans (plutôt que soldats) étaient des fusils anglais de médiocre qualité, on croit que la cavalerie qui sera passée en revue sera beaucoup plus belle.

Balmaseda, échappant à plusieurs colonnes qui le poursuivaient est entré dans le Bas-Arragon. On attribue généralement son heureuse évasion à des différends survenus entre le colonel Rodriguez et l'officier supérieur Cheli, chargé de la poursuite.

Cabrera redouble d'activité pour faire échouer les projets des généraux de la reine contre Segura. Une division de 2,000 hommes après une marche forcée de 15 lieues, a failli s'emparer par surprise du dépôt de vivres établi à Daroca. Il n'est pas un chef carliste qui puisse disputer à Cabrera la palme pour les stratagèmes ingénieux et la tactique la plus consommée.

Les lettres de la frontière ne font aucune mention de la prise de Saragosse par Cabrera et tout porte à croire que cette nouvelle était sans fondement. A la date du 8 avril les troupes de Cabrera étaient repandues dans les villages de Rodillo, Al-luebes et autres points aux alentours de Segura.

On lit dans le Mémorial Bordelais : Cabrera vient de recevoir, dit-on, une décoration militaire de la Russie comme gage non équivoque de l'admiration impériale, et peut-être aussi pour faire voir que cette cour sympathise ouvertement avec l'adversaire royal du système politique de Maroto.

D'après les journaux de Madrid du 10 la tranquillité paraissait entièrement rétablie à Valence. Cependant les mesures de précaution continuaient.

Un payeur de l'armée d'Espartero s'est sauvé en emportant 800,000 fr.

HOLLANDE.

On écrit d'Amsterdam, le 16 avril : Hier le césarewitsch et la famille royale ont honoré de leur présence une représentation donnée sur le grand théâtre de cette ville. A leur arrivée la foule a successivement salué de ses acclamations nos princes et nos princesses. Un chœur nombreux a exécuté un chant populaire russe traduit en hollandais, cette surprise faite au grand-duc lui a paru causer un grand plaisir.

On a admiré la richesse et l'élégance des costumes que portaient les princesses : on remarquait surtout le bon goût et la richesse qui avaient présidé à la toilette de la princesse-royale qui portait une robe ponceau rouge de velours, garnie de blanches blanches, un beret de velours rouge surmonté de diamans et en outre une brillante garniture de diamans.

Le grand-duc en costume de hetman de tous les cosaques, portait une seule décoration, celle de grand-croix de l'ordre du Lion Néerlandais. Parmi la suite du césarewitsch nous avons

Feuilleton.

UN PORTRAIT.

ANECDOTE DU SALON DE 1850.

Le 5 de ce mois, un de nos amis dont nous ne dirons pas le nom, se rendit au salon, entre deux et trois heures. Il l'avait déjà parcouru le jour de l'ouverture, et y avait fait quelques connaissances qu'il lui tardait de revoir, car il en est des tableaux comme des individus : on se lie avec certains, on les aime, on les visite souvent, et plus on les voit, plus on éprouve de plaisir à les voir. Quand on va vers eux, ils vous reçoivent avec un air de connaissance, et semblent vous inviter à vous approcher pour causer.

Parmi ceux avec lesquels notre ami s'était le plus intimement lié, je dois citer en première ligne, les cinq chefs-d'œuvre d'Arry Scheffer. Là étaient les deux Mignons, là était Marguerite, là le Roi de Thulé. Mais Marguerite, Marguerite avant tout. Il s'arrêta devant cette création divine. Part parvenu à ce point n'est plus humain. Un sentiment d'ineffable douceur gagnait son âme, ses yeux s'attachaient à ceux de la jeune fille, à sa bouche pure ; ils tombaient sur son livre de prières, symbole de la candeur ; ils l'entraînaient, ils l'enveloppaient tout entière. Puis il songea aux malheurs qui attendaient cette créature angélique ; il vit Faust se faisant simer d'elle ; il vit le démon conspirant sa perte ; et, son imagination le transportant dans cette prison, sur cette paille où Marguerite attendit la mort, accusée d'infanticide, il ne put résister à son émotion et ses larmes coulèrent. Oui, ses larmes coulèrent, et le peintre n'eut pas vu sans orgueil de tels pleurs sur un si noble visage.

Ensuite, notre ami remonta la galerie ; il entra dans le grand salon ; puis il s'élança dans le salon d'entrée : c'est en ce lieu que son cœur l'appela, son cœur qu'il avait laissé, trois jours auparavant dans les yeux bruns d'un portrait en miniature. C'était une jeune fille vêtue de blanc ; elle avait des yeux bruns, des cheveux blonds, un teint rose sur lis, une bouche souriante et dans la physionomie, un enjouement tendre, spirituel, naïf. O la ravissante figure ! O le beau sujet de rêves enchanteurs !

Notre ami lui dit bonjour, et elle lui répondit par un sourire. Ils étaient déjà liés très intimement. Le visiteur s'accouda devant le portrait, s'arrangea pour y rester indéfiniment, et ils se mirent à se regarder. Alors le premier lui dit les choses les plus tendres, que l'autre reçut avec un air de satisfaction inaltérable. Oh ! que le bonheur ravissait, en ce moment, l'âme de notre ami ! Son cœur remplissait sa poitrine, il ne put pas y

résister, il releva ses yeux pleins de larmes, et laissa échapper un soupir. Il voulut se tourner... O surprise ! la jeune fille était là qui le regardait. Ce n'était plus le portrait mais le modèle. Étonnée, attendrie, n'osant croire à l'admiration, à l'amour qu'elle inspirait, elle semblait craindre un désenchantement ; mais elle restait devant lui, gracieuse, charmante, embellie encore par sa timidité, digne de fixer les regards d'Arry Scheffer. Et lui, ce qu'il éprouvait, je n'entreprendrai pas de le dire, quoique je le comprenne parfaitement. En cet instant, une dame âgée et deux filles, que notre ami prit pour la mère et les sœurs de sa belle inconnue, s'approchèrent d'elle et l'entraînèrent dans le grand salon. Il la regarda s'éloigner avec un sentiment amer, comme un homme qu'on dépouille de ce qu'il a de plus précieux, et il resta à sa place, le front triste, les yeux éblouis. Il aurait voulu la suivre, mais où en venir ? que lui dire ? Cependant, après avoir réfléchi un moment, et sans trop se rendre compte de ses pensées, il s'élança sur ses pas. Mais la foule était compacte. Il ne pénétra que difficilement dans le salon carré, et déjà il l'avait perdue de vue.

Ce fut en vain qu'il la chercha dans toutes les galeries. Enfin, harassé, heurté, moulu, il revint s'accouder devant le portrait ; cette vue lui rafraîchit le sang.

Quatre heures sonnèrent, et les cris des gardiens : « On ferme les portes ! » lui apprirent que le temps avait marché. Hélas ! il fallait quitter ce portrait chéri, perdre cette image adorée, après avoir perdu celle qu'elle représentait ! Quelle dut être son angoisse ! Mais que faire ? Le désespoir l'inspira.

On sait qu'au dessous des tableaux se trouvent, tout autour du salon et des galeries, des toiles vertes qui tombent jusqu'à terre ; il se baissa, souleva cette espèce de tapisserie, et disparut derrière, sans que personne s'en fût aperçu ; puis il attendit.

La foule s'écoula, les portes se fermèrent ; alors il sortit de sa cachette. Il avait pris une détermination désespérée ; il l'accomplit hardiment.

Le cadre du portrait était fixé sur un fond de velours, et tenait à un châssis de bois, par deux crochets en fer. Arracher ces crochets avec les ongles et les dents (dentibus et rostro) fut l'affaire d'un instant pour notre amoureux ami ; puis il enleva le portrait, le cacha dans son sein, sur son cœur, et, pour ne pas faire supposer un vol ignoble, il tira de son portefeuille un billet de banque de mille francs qu'il attacha avec une épingle à la place du cadre. Cela fait, il prit un air délibéré, appela les gardiens, se plaignit de ce qu'on l'avait enfermé, et disparut. Il ne s'arrêta pas, un instant, jusque chez lui, entra dans sa chambre, et, tirant son trésor, il recommença à le regarder.

Je ne sais trop ce que serait devenue cette aventure : si elle avait suivi son cours naturel, les journaux auraient trouvé un beau sujet à exploiter :

la disparition d'un portrait remplacé par un billet de banque, le cas était rare ; mais la providence veillait sur notre ami.

A peine était-il sorti du Musée, que d'augustes personnages y entrèrent par l'extrémité opposée (1). Ils s'avançaient dans la grande galerie, causant, regardant, faisant leurs observations, comme de simples particuliers. Quand ils furent devant le tableau de Scheffer, un d'eux reçut des félicitations sur l'acquisition qu'il avait faite des deux Mignon. Arrivés au grand salon, les toiles de Vernet les fixèrent longtemps. Ensuite une jeune femme, à la physionomie fine et gracieuse, près de laquelle on portait un enfant aux yeux bleus, s'approcha d'une belle jeune fille blonde, et lui dit :

— Ma sœur, venez que je vous montre le joli portrait dont je vous ai parlé.

Et elle l'entraîna dans le salon d'entrée.

Mais, ô surprise ! le joli portrait avait disparu, et, à sa place, dans le vide du velours, se trouvait un chiffon de papier sali.

— Que signifie cela ? dit la jeune femme... Un billet de banque !

— Venez, venez, accourez tous ! dit la jeune fille. Un mystère ! un mystère !

Tous les visiteurs s'approchèrent ; et chacun de s'étonner ; mais on avait beau réfléchir, cela paraissait inexplicable.

On fait venir les gardiens : Que signifie, leur demanda-t-on, la disparition de ce portrait ?

Ils restaient tous interdits et ne répondaient pas. Enfin, un d'eux, comme se parlant à lui-même, dit :

— Serait-ce le jeune homme à qui j'ai ouvert ?

— Un jeune homme ? J'ai trouvé, dit la jeune femme ; histoire d'amour, un amant qui a voulu avoir le portrait de sa belle, et qui l'a pris.

— Mais le billet ? observa un jeune homme blond.

— Eh bien, il n'a pas voulu passer pour un voleur.

— C'est cela, dirent tous les autres.

— Vous avez de l'esprit comme quatre, ma sœur, reprit le même jeune homme.

— Oh ! répliqua-t-elle, j'ai de l'esprit dans le cœur.

— Pauvre jeune homme ! dit-on, il méritait de recevoir le portrait de la main de celle qu'il aime.

— Ne le plaignez pas, il possède plus de la moitié de son bonheur : il a l'illusion... Cependant cela ne suffit pas... Mon père, permettez-moi de m'occuper de ces jeunes gens.

(1) On sait que du château de Tuileries la famille royale peut entrer dans la galerie du Louvre, par une porte qui ouvre sur le pavillon de Flore.

remarqué le comte Orloff, le consul russe à Amsterdam, le baron de Maltitz, le prince Dolgorouki, etc. Au moment où la famille royale se retira pour rentrer au palais, de nouvelles acclamations partirent de toute la salle. La suite du grand-duc et quelques autres personnes de distinction se sont ensuite rendues chez le consul russe où un splendide souper attendait les convives. Aujourd'hui vers 11 heures notre illustre hôte accompagné de nos princes et de nos princesses a quitté le palais pour aller voir les curiosités de la ville. Ils ont visité la nouvelle église, l'église grecque, l'église ancienne, le musée, l'entrepôt, la nouvelle église, etc. Il y a aujourd'hui dîner à la cour de 80 couverts. Après ce dîner la famille royale se rendra au théâtre français. Le voyage projeté par le czarévitch pour l'Angleterre reste toujours problématique.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 18 avril.

Suivant les désirs témoignés par le roi de voir s'élever sur la Place de la Reine en face de la rue Royale Extérieure un monument destiné au culte catholique, le gouvernement vient de décider qu'il interviendrait dans cette construction pour une somme de 200,000 fr.; déjà le plan d'une église moderne en a été dressé par M. l'architecte Suys, et il paraît que la direction des travaux en sera confiée à M. Vifquin. Le frontispice est majestueux et d'un style large. Le plan est déposé à l'inspection publique chez M. Dupont à Schaerbeek. Les notables de la commune seront très incessamment convoqués pour la nomination d'un conseil de fabrique. Le tribunal correctionnel de Bruxelles a prononcé hier matin dans l'affaire de la saisie des poignards, cannes à épées et autres armes prohibées, faite chez quinze quincailliers et marchands de cette ville. Huit ont été acquittés et sept condamnés à 24 heures de prison. Les armes seront confisquées. Hier, il a été procédé à l'hôtel du gouvernement provincial à l'adjudication de l'entreprise des terrassements, des ouvrages d'art, etc., sur la section du chemin de fer de Namur à Morrimont. Les soumissionnaires suivants y ont pris part, MM. Dahin d'Erpout (province de Namur), pour 657,000 fr.; Schaekens, d'Ostende, pour 528,679 fr.; Borguet, de Liège, pour 685,625 fr.; Cheney, de Bourlart (province du Limbourg), pour 600,000 fr. Ces soumissions seront transmises à M. le ministre des travaux publics qui s'en est réservé l'approbation.

Bruxelles, le 18 avril, (3 heures). — La hausse est encore plus nettement prononcée que les jours précédents; il est vrai que, d'une part, on voit avec satisfaction la marche adoptée par la chambre française, dont la majorité s'est prononcée pour la modération; d'un autre côté, on assurait que tout était prêt à Londres pour la signature du traité, signature qui serait donnée avant la fin de cette semaine. Nous ne garantissons pas ce second motif de confiance, mais il circulait. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 53 1/4 A., 5 p. c. 100 1/4, 100 1/2 A., 4 p. c. 91 1/4 P., 5 p. c. 71 1/2 A., Société Générale titres en nom B. 775 P., certificats au porteur émission de Paris 1048 et A.; Société de Mutualité 1052 50 (105 1/4) P.; Banque de Belgique 710 (74); Canal de la Sambre à l'Oise 1002 50 (100 1/4) P. L'actif espagnol avec très peu d'affaires est faible, coté 16 1/2 P. Point de cours d'Anvers à cause de la brume.

LIÈGE, LE 19 AVRIL.

Hier soir vers les 7 heures, le feu grison a pris dans la mine de la Belle Vue, à St-Laurent; 2 hommes ont été asphyxiés et 4 légèrement brûlés. — Les asphyxiés ont été rappelés à la vie par les soins de M. le médecin Magnée; il paraît que le feu a pris à une lampe de sûreté à flamme découverte portée par un surveillant des lampes. Ces six malheureux sont hors de danger.

M. Wiet, juge au tribunal de Tongres vient de mourir à Maestricht. Il était atteint depuis long-temps d'une affection pulmonaire. M. Wiet n'était âgé que de 55 ans. Ainsi la mort a enlevé, au tribunal de Tongres, dans l'espace de six ans, quatre juges dont le plus âgé avait 42 ans. Ce sont MM. Neys, Sartorius, Decref et Wiet.

Le feu s'est tout-à-coup manifesté, mardi passé 14 de ce mois, dans l'église paroissiale d'Onoz, province de Namur. On présume qu'il a pris par des charbons qui avaient été déposés derrière le maître-autel et qu'on avait eu l'imprudence de laisser

ser allumés. La flamme s'est heureusement montrée pendant le jour, et a révélé l'existence de l'incendie: on a pu apporter de prompts secours; l'édifice qui était menacé a été préservé. L'autel a seul été consumé; c'est une perte de plus de 5000 frs. Peu de jours auparavant, une meule de grains avait été réduite en cendres: on ne sait si la malveillance a causé cet accident ou s'il est fortuit.

Le collège électoral du district de Mons a nommé hier M. Sigart-Goffin en remplacement de M. Gendebien. Il a obtenu 156 suffrages de plus que son concurrent M. l'avocat-général Delebecque. Ce résultat a été accueilli à Mons par des salves d'artillerie et le son de toutes les cloches de la ville.

L'opinion de M. Sigart-Goffin ne nous est pas connue, mais nous doutons qu'il apporte à la législature l'opposition systématique de son prédécesseur.

On lit dans le Commerce Belge: M. Bareel, chef de division au ministère des travaux publics, est parti pour Anvers hier à 11 heures du matin, par un convoi spécial du chemin de fer avec les réponses demandées par M. Nothomb et dont nous avons parlé dans notre avant-dernier numéro.

Lorsque M. Bareel est arrivé à Anvers, le bateau à vapeur l'Antheperen allait appareiller pour Londres, de sorte que les dépêches pour M. le ministre des travaux publics sont maintenant arrivées à leur destination.

La locomotive qui a conduit M. Bareel à Anvers a fait le parcours en 59 minutes.

L'Espoir et le Belge, voulant démentir ce qui a été annoncé du prochain retour de M. le baron de Seckendorf, ambassadeur de Prusse près de notre cour, affirmation, d'après des renseignements puisés à la meilleure source qu'il ne reviendra pas à Bruxelles, parce qu'il est attaché à l'ambassade d'Autriche, près le cabinet des Taileries. Nous ignorions que les gouvernements se prêtassent ainsi des diplomates. M. de Seckendorf a dû au moins se faire naturaliser autrichien avant d'accepter le nouveau poste que lui donnent les journaux informés à bonne source.

Nous annonçons avec satisfaction que notre gouvernement vient de conclure un traité de commerce avec l'Espagne. C'est M. de Lalaing qui a suivi les négociations à Madrid, et qui est venu ici en soumettre le résultat. S. M. le roi était attendu pour apposer sa signature sur les copies admirablement calligraphiées par M. Magnée, dont le talent se propage ainsi à l'étranger, et prouve que la Belgique compte des artistes en plus d'un genre. M. de Lalaing, doit incessamment retourner à Madrid, il sera porteur du traité en question.

Voici la liste des jurés désignés par le sort, pour siéger à la Cour d'assises de Liège, pendant la seconde session de 1859:

- Minette, Mathieu-L.-J. rentier, à Ouffet.
Cornet, J.-F.-A., négociant, à Verviers.
Demoffart, baron Louis de, rentier, à Ellemelle.
Allard, N.-J., avocat, à Liège, rue sur Meuse-à l'Eau n. 920.
Adams, J.-L., notaire, à Liège, rue Bonne-Fortune, n. 445.
Bleufuz, F., fabricant de draps, à Dison.
Royer, J.-C., docteur en médecine, à Liège, rue St-Denis, n. 846.
Brion, C.-L. fils, docteur en médecine, à Fillot.
Brische-Lejeune, fabricant de draps, à Hodimont.
Putzeys, J.-H., avoué, à Liège, rue Bas-Rhieux, n. 156.
Elias, J.-L., négociant, à Liège, place St-Lambert, n. 10.
Massange, J.-F. fils, marchand et bourgmestre, à Stavelot.
Dedient, J.-B., bourgmestre et cultivateur, à Avin.
Renier-Poncelet, fabricant, à Liège, faubourg St-Léonard, n. 244.
Piette, L., bijoutier, à Liège, place St-Pierre, n. 872.
Fassin, J.-A., docteur en méd., à Liège, sur la Batte, n. 111.
Toussaint, H.-J., secrétaire communal, à Hey, sous le Château.
Magis-Henri, M.-G., rentier, à Liège, mont St-Martin, n. 818.
Delyaux, J.-H.-P., professeur émérite, à Liège, place St-Pierre, n. 26.
Boulangier, Ard., docteur en méd., à Grand Rechain.
Vandermaesen, J.-J., docteur en méd., à Herstal.
Nagelmackers, G., banquier, à Liège, rue Souverain-Pont, n. 512.
Lombart, L.-M., docteur en méd., à Liège, rue St-Adalbert, n. 750.
Capitaine, F., fabricant de savon, à Liège, Chaussée-des-Prés, n. 1859.
Gilkinet, J.-P., notaire, à Liège, rue Féronstrée, n. 588.
Frankinet, C., docteur en méd., à Liège, Chaussée-des-Prés, n. 1274.
Haloux, G.-J., notaire, à Battice.

- Dereux, M., avocat, à Liège, place St-Lambert, n. 10.
De Waha, A., rentier, à Enthinne.
Marcellis, C., avocat, à Liège, derrière St-Jacques, n. 485.
JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.
Nassette, J.-B. nég., à Liège, sur le Marché, n. 925.
Geoffroy, L.-A., fab. de cloux, à Liège, sur la Batte, n. 111.
Frénay, J.-F., maître de pension, à Liège, place St.-Paul, n. 518.
Hennequin, M., avocat, à Liège, rue St-Étienne.

Le montant des diverses souscriptions pour les familles des victimes de l'explosion de la houillère de Horloz, dépasse, jusqu'à ce jour, la somme de 12,000 fr.

Les élèves de l'Institution de MM. Lenoir et Malchair, ont fait entre eux une collecte qui a produit 200 francs 61 centimes.

M. Brialmont, commandant de la place d'Anvers a accordé au sieur Genet, milicien de la commune de St.-Nicolas, dont les deux frères ont été dernièrement tués à la houillère de Horloz, un congé provisoire pour venir aider sa pauvre mère et ses sœurs, réduites à la plus grande misère.

M. Brialmont a aussi fait parmi les officiers de la garnison une collecte qui a produit 200 fr.

On assure, que tous les chefs de corps ont reçu un arrêté ministériel, portant que les officiers ayant atteint l'âge de 55 ans, sont autorisés à faire valoir leurs droits pour être admis à la pension de retraite.

On écrit de Namur, le 17 avril:

Une estafette a passé hier par cette ville, porteur de dépêches pour le roi à son château d'Ardenne, S. M. est revenue de suite et a repris la route de Bruxelles.

Quatre compagnies du 12^e régiment, arrivées à Dinant, sont parties hier au matin de cette ville pour se rendre à Liège. Deux autres compagnies du même corps, en garnison à Namur, sont également parties pour se rendre à Huy.

Le traité de commerce conclu entre la Hollande et l'union douanière allemande est publié par le Staats-Courant du 16 avril. Le Staats-Courant est, comme on sait, le journal officiel du gouvernement hollandais.

Le traité porte la date du 21 janvier 1859; il a été ratifié le 2 avril.

Hier au soir, le comité des amis de l'ordre à Gand a tenu une réunion dans laquelle il a été décidé que le parti organiste ne se rendrait pas aux élections du 24 de ce mois.

On écrit de Posen, le 10 avril:

On apprend de Berlin, mais nous sommes loin de vouloir garantir l'exactitude de cette nouvelle, que les différends ecclésiastiques vont être terminés par une loi qui garantira les droits de l'état et des protestants tout en respectant ceux de l'église catholique. On prétend que le contenu de cette loi est à-peu-près comme suit:

L'état et l'église protestantes reconnaissent la légalité des mariages mixtes et la loimaintient les dispositions antérieures relatives à l'éducation des enfans, savoir qu'ils suivront la religion du père. Dans le cas où l'église catholique refuserait la consécration, elle nierait la validité d'une pareille union et la considérerait comme illicite sous le rapport ecclésiastique. Mais comme l'état n'en tolère point, il est obligé de supposer que l'église catholique renie entièrement l'individu qui est sur le point de contracter un mariage mixte, qui par conséquent doit être envisagé comme purement protestant, circonstance qui impose l'éducation de tous les enfans, issus de ce mariage, dans la religion protestante.

Des pêcheurs du Hâvre ont pris, ces jours derniers, dans la rade, un poisson d'une espèce tout-à-fait extraordinaire, et dont les naturalistes ne font aucune mention. Il a la tête assez semblable à celle du singe, les avant-bras terminés par des mains en forme de nageoires, des mamelles assez prononcées, et le bas du corps comme les autres poissons. Cet animal, qui a quatre pieds et demi de longueur de la tête à la queue, place souvent la partie supérieure de son corps hors de l'eau; il a dans sa conformation quelque ressemblance avec la syène des poètes. On va l'envoyer au Jardin du roi, à Paris.

— Je vous permets tout, ma fille bien-aimée. Puis-je vous refuser quelque chose, à vous qui m'avez tant donné! Je m'en rapporte entièrement à vous.

— Cependant, chère amie, dit un homme de 50 ans, si, en voulant faire le bonheur de l'un, vous alliez faire le malheur de l'autre; si le jeune homme seul aimait?...

— Est-ce qu'on aime pas toujours quand on est tant aimée! reprit la jeune femme avec un charmant sourire. Allez, je connais le cœur des femmes.

Aucune autre objection ne s'étant élevée, elle détacha du velours le numéro du portrait, et reprit, avec sa famille, le chemin de ses appartemens par la petite galerie.

A peine rentrée chez elle, la jeune femme, que son idée réjouissait, s'occupait de prendre des renseignemens sur la jeune fille au portrait. Le numéro fit connaître le peintre, le peintre fit connaître la famille, son nom seul la recommandait. Mais je suis obligé de taire tous les noms.

— Madame, veuve d'un haut fonctionnaire, jouissait d'une fortune considérable et de l'estime publique.

Aussitôt la mère et la fille sont mandées auprès de l'auguste protectrice de notre ami. Introduites chez elle, ces dames attendent l'explication qu'elles reçoivent.

— Je comprends à merveille, se dit la jeune femme en regardant Mlle **, l'enthousiasme un peu trop chaleureux de mon protégé; le portrait n'avait point menti.

Puis elle ajouta tout haut:

— J'espère que vous ne me saurez pas mauvais gré de la course que je vous ai fait faire. L'intérêt que m'inspirent toujours des sentimens vrais est le motif qui m'a fait agir. Vous n'êtes pas une étrangère pour moi, mademoiselle; je vous connaissais déjà... Cela vous étonne. Je vous ménage encore d'autres surprises; mais, auparavant, je vais causer, un moment, avec madame votre mère. Nous ne pourrions rien sans elle.

A ces mots, la jeune fille fut emmenée dans la pièce voisine par une dame d'honneur, et sa mère apprit de la jeune femme la découverte du salon. Grand fut son étonnement; mais elle ne savait rien qui pût expliquer ce mystère.

— Votre fille n'aime personne? Aucun jeune homme n'a eu pour elle des attentions particulières?

— Personne, que je sache, et ma fille ne m'a jamais rien caché. Cependant elle a été aujourd'hui toute différente de ce qu'elle est ordinairement; la gaieté fait le fond de son caractère, et, depuis ce matin, que nous sommes allés au salon, je l'ai trouvée soucieuse, réfléchie; même à présent que j'y pense, chaque fois que nous lui avons parlé de son portrait, elle est deve-

nue plus rêveuse; je crois avoir vu des larmes dans ses yeux... Quand nous avons voulu aller le voir en sortant, elle nous a entraînés par la galerie des gravures.

— C'est bien extraordinaire, reprit la jeune femme; serait-ce une passion improvisée par un regard? Il s'en est vu de pareilles. L'action de ce jeune homme me touche; il faut un cœur bien épris pour produire une telle détermination...

— Ou bien fou, madame?

— Il y a toujours un peu de folie dans l'amour; mais on ne s'en aperçoit que quand on n'aime plus. Quoi qu'il en soit, ce que je viens d'apprendre me confirme dans mon idée; et, si vous voulez bien m'y autoriser, je m'occuperai du bonheur de ces jeunes gens... toutefois, après avoir consulté votre fille?

— Madame, répondit la mère; l'honneur que vous nous faites, en daignant vous intéresser à nous, suffirait pour me faire souscrire à toutes vos volontés... Mais ce jeune homme, quel est-il?

— Oh soyez sans inquiétude; ce ne sera qu'après avoir pris toutes les informations possibles sur son compte, que je vous le présenterai. Ce qu'il a fait répond, jusqu'à un certain point, de son cœur et de sa fortune.

— Eh bien, madame, disposez entièrement de nous.

— Vous me déléguez tous vos droits de mère?

— Je suis heureuse que vous veuillez bien les accepter.

La jeune femme appela sa dame d'honneur.

— Faites venir mademoiselle **, dit-elle.

La jeune fille, en rentrant, se dirigea vers sa mère.

— Ces beaux yeux bruns, dit son auguste protectrice, ont fait de tels ravages dans un pauvre cœur... à leur insu, peut-être.

La bien-aimée de notre ami pensa au jeune homme du portrait et rougit.

— Bon, reprit la jeune femme, je vois qu'ils ne l'ignorent pas tout à fait. Mon enfant, ajouta-t-elle en prenant la jolie main blanche de la jeune fille, montrez-moi toute confiance: à partir de ce moment, je suis voire mère... ou votre sœur, si vous l'aimez mieux. Je vais vous faire subir un petit interrogatoire: Que s'est-il passé au salon aujourd'hui?

La jeune fille rougit plus fort; cependant elle se remit et répondit avec une douce timidité:

— Si fait! si fait! il le regardait.

— Croyez-vous, madame? Oh! il le crois bien aussi. A un mouvement involontaire que j'ai fait, il a tourné ses yeux vers moi, et a paru si étonné, si heureux, tant de sentimens ont parlé à la fois dans ses regards, que cela m'a prise au cœur, et je ne savais où j'étais. Dans ce moment, mes sœurs et maman se sont rapprochées de moi et m'ont entraînée dans le grand salon; je les ai suivies sans détourner la tête. Voilà tout.

— Et vous aviez sagement fait; car tout porte à croire que ce bel enthousiaste n'est autre chose qu'un voleur...

— Un voleur? oh! c'est impossible!

— Les plus graves soupçons planent sur lui; il paraît prouvé qu'il a enlevé votre portrait du salon.

— Il a pris mon portrait?...

— Quelque chose de doux comme le bonheur se glissa dans le cœur de la jeune fille, et ses yeux révélèrent ce qui se passait dans son cœur. Elle ajouta avec un air adorable:

— Oh! c'est bien mal!

— Son auguste amie la regardait en souriant.

— Il a mis à la place un billet de mille francs que voici.

— Voyez le voleur... dit la jeune fille à qui tout son enjouement était revenu.

— Ainsi, vous ne lui en voulez pas?

— Oh! si vraiment... mon portrait chéri; j'y tenais tant!

— La jeune femme l'attira plus près d'elle par un mouvement plein de grâce et d'affection.

— Tenez, mon enfant, lui dit-elle, ne dissimulons point; ce jeune homme vous aime, et vous ne lui en savez pas mauvais gré?

— Eh bien, c'est vrai.

— Vous... l'aimez?

— Oh! non... non; ce serait folie; je ne l'ai bien vu qu'un instant.

— Mais vous l'avez bien vu; cet instant vaut un siècle; vous l'aimez... un peu?

— Madame, votre bonté me touche au fond du cœur; je ne peux avoir de secret pour vous. S'il était ce qu'il m'a paru... je crois que je l'adorerais.

— C'est bien, je ne voulais pas en savoir davantage.

Et, comme ces dames s'éloignaient, après avoir pris respectueusement congé de la jeune femme:

THEATRE.

Hier soir, la pluie n'a cessé de tomber par torrents, aussi le public ne s'est-il pas rendu en foule au Gymnase: la jolie petite salle St-Jacques semblait toute étonnée de ne pas se trouver garnie comme de coutume. Encore une fois les étourdis ont eu tort, car la pièce nouvelle, Un tour de faction, a réussi; absents ont fait rire, grâce au jeu franc et toujours naturel de Lafile, et à la présence du Loustic par excellence, Paul Canut. Ce petit acte ne comporte pas l'analyse; il contient cependant une ronde qui ne manque pas d'originalité, et une scène d'ivresse réellement fort drôle.

LE N° 2.

Mais dites-moi donc au nom du ciel ce que le projet de construction d'un quai de halage est devenu? — Ma foi je n'en sais rien; je m'en suis informé hier, auprès d'un de nos conseillers communaux, et il m'a répondu qu'on avait adopté le n° 2, voilà tout. — Qu'est-ce que c'est que le n° 2? — Oh! il ne le savait pas. Il se rappelait vaguement avoir voté quelque chose, n° 2, mais il avait totalement oublié en quoi consistait le n° 2? — C'est le plan n° 2? — Probablement! — Le plan de M. l'ingénieur Franck? — C'est possible. — Et le gouvernement a-t-il donné son approbation à l'exécution de ce plan? — Sans doute depuis longtemps. — Alors pourquoi ne met-on pas la main à l'œuvre? Pourquoi ne s'empresse-t-on pas de publier le cahier des charges et de mettre les travaux en adjudication? L'hiver est passé; le printemps est là. Une foule d'ouvriers demandent de l'ouvrage. Ils en ont besoin pour réparer les pertes occasionnées par des événements désastreux. Le licenciement partiel de l'armée en augmentera bientôt le nombre. Il faudra songer à donner de l'occupation à tous ces bras. L'exécution de quelques grands travaux est décidée, arrêtée. Quel est donc l'obstacle qui s'oppose à ce que l'on commence dès aujourd'hui? Pourquoi ces retards et ces interminables lenteurs? — Ah c'est que notre conseil veut être conséquent avec lui-même. — Comment cela? — Dans la direction des travaux publics, comme dans l'administration des finances de la ville, il veut rester constant... à sa devise. — Laquelle? — Laminons!

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance des habitants que les listes-électorales, révisées pour 1859, seront affichées dimanche prochain, 21 du courant, et que ceux qui auraient des réclamations à former; soit pour omissions, soit pour inscriptions indues, etc., doivent les adresser au conseil communal jusqu'au 6 mai prochain inclusivement. Un exemplaire des dites listes est déposé au secrétariat de la commune où l'on peut également prendre connaissance. A l'hôtel-de-ville, le 17 avril 1859. Le président, J. J. Tilman.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu le plan d'élargissement de la rue Meringo et de la nouvelle communication qui prolongerait cette dernière jusqu'au faubourg Vivegnis, plan arrêté par le conseil communal dans sa séance du 16 de ce mois; Arrête: Ledit plan restera déposé au secrétariat pendant quinze jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance dans ce délai, et faire à cet égard telles observations qu'elles jugeront utiles. Le président, J.-J. Tilman.

La pomnade du célèbre Dupuytren, préparée par M. Mallard, pharmacien à Paris, est devenue le cosmétique à la mode; cette préférence est assez justifiée par son admirable efficacité pour arrêter la chute de la chevelure. (Voir notre n° du 21 mars.)

— Souvenez-vous toujours bien, vous, madame, que vous m'avez délégué votre autorité maternelle; et vous, ma jeune amie, que vous êtes ma sœur cadette. — Je m'en souviendrai toujours pour vous aimer et vous bénir, dit la jeune fille avec une grâce admirable. La protectrice de nos jeunes gens avait tout combiné d'avance. Elle fit appeler le secrétaire de ses commandemens et le chargea d'annoncer dans les journaux qu'un portrait en miniature, portant le n°....., avait été pris au Salon, dans la journée, et que les poursuites étaient dirigées contre un jeune homme gravement soupçonné d'être l'auteur cette soustraction. Le lendemain toutes les feuilles publiques contenaient cette nouvelle. Notre ami la lut; mais il ne bougea pas. Sa protectrice s'assura que le concierge du Musée n'avait entendu parler de rien. Nouvelle annonce pour le jour suivant: « Le prévenu était arrêté, les soupçons se confirmaient; et, malgré ses dénégations, les magistrats ne conservaient aucun doute sur sa culpabilité. » Du reste, pas un mot du billet. En lisant cette seconde nouvelle, notre ami ne put contenir son indignation. — Voilà donc, s'écria-t-il, la justice des hommes! On arrête un pauvre diable qui ne sait seulement pas de quoi il est question; on l'enferme, et, sur des soupçons créés par le cerveau inventif de ses accusateurs, on l'abreuve d'ignominie, on le fait passer en jugement.... on le condamne peut-être! Il ne put résister à cette idée, et, malgré la douleur qu'il éprouva en pensant à se séparer d'un objet qui avait, pour ainsi dire, doublé sa vie, il se disposa à le rendre. Il se mit, pour la dernière fois, à le regarder bien tendrement, l'embrassa encore un million de fois, et sortit pour le rapporter au concierge du Musée. Chemin faisant, il songea à son billet. Ah! pensa-t-il, quelque ouvrier l'aura trouvé avant qu'on se soit aperçu de la soustraction du portrait, et l'on va me prendre pour un voleur repentant..... Mais cette idée ne l'arrêta pas. — Voici, dit-il au concierge, le portrait qui a été pris avant-hier au Musée. La personne arrêtée pour ce fait est innocente; c'est moi qui l'ai enlevé..... pour le copier. Je vous prie de le faire replacer sans bruit. Prenez cette pièce d'or pour payer l'ouvrier que vous aurez chargé de ce travail. — Voudriez-vous avoir la bonté, monsieur, dit le concierge, de me donner votre nom et votre adresse?

CHEMIN DE FER.

Transport des marchandises et bagages des voyageurs. A partir du 15 avril 1859, le transport des marchandises par le chemin de fer s'effectuera d'après les quatre modes ci-après désignés:

(A) CONVOIS ORDINAIRES. Bagages ou marchandises accompagnés du voyageur. 1° Les bagages des voyageurs et les marchandises dont ils peuvent être accompagnés, en tant qu'ils n'excèdent pas le poids de 150 kilogrammes par personne, seront transportés par les convois publics ordinaires aux prix indiqués au tarif provisoire, n° 1. Toutefois, quand le chargement n'occasionnera aucun inconvénient ou retard, le receveur sera autorisé à admettre pour chaque voyageur jusqu'à concurrence de 1000 kilogrammes. Cette faculté n'est accordée que pour les trajets de station principale à station principale; 2° les prix indiqués au tarif n° 1 sont les mêmes que ceux perçus jusqu'à ce jour pour les bagages. Il n'est rien innové non plus à la marche adoptée pour la réception, l'enregistrement et la remise des objets ci-dessus; 3° tout voyageur peut faire transporter sans frais un poids de 30 kilogrammes composé de bagages ou de marchandises, mais la tolérance ne peut, dans aucun cas, dépasser ce taux; 4° au-delà de 150 kilogrammes, les objets composant ce poids doivent être présentés au bureau une heure avant le départ du convoi; 5° les marchandises voyagent aux risques et périls de l'expéditeur.

(B) CONVOIS ORDINAIRES. — Location régulière de wagons. 6° Les expéditeurs qui prendront journellement en location un wagon entier (3 tonneaux) pour une destination fixe, pourront exiger qu'il parte régulièrement par convoi public ordinaire; cette location aura lieu aux prix fixés par le tarif provisoire n° 2. 7° Les locataires d'un wagon entier dont la charge serait incomplète, peuvent la compléter aux stations de passage. Il leur est également loisible d'y changer les marchandises formant la charge pourvu que le poids maximum de trois tonneaux ne soit jamais dépassé. Ces opérations ne pourront, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, retarder la marche des convois. Les dispositions de l'article 5 sont également applicables à la location régulière des wagons.

(C) CONVOIS ALTERNATIFS. 8° La location de wagons continuera à avoir lieu pour toutes les lignes aux prix fixés par le tarif provisoire n° 2; 9° la charge d'un wagon loué pour les convois alternatifs est de 5 tonneaux ou 7 1/2 mètres cubes; 10° l'administration seule désignera le convoi par lequel le wagon loué sera expédié; mais le transport devra toujours être effectué dans les 36 heures. Le bulletin délivré à l'expéditeur indiquera l'heure où le chargement aura été terminé; 11° un convoi sur la ligne de l'est peut être formé de 12 voitures quand le temps est favorable. En ce cas, les wagons loués pourront toujours faire partie des convois ordinaires jusqu'à concurrence de ce nombre maximum, lequel ne sera que de dix si le temps est contraire; 12° sur les autres lignes, le nombre maximum est de 14 voitures; 13° les dispositions des articles 5 et 7 sont également applicables aux convois alternatifs.

(D) CONVOIS SPECIAUX. 14. Les marchandises à transporter par convois spéciaux seront taxées conformément au tarif provisoire n. 3. Elles devront être convenablement emballées ou enveloppées et porter le nom de l'expéditeur et la destination, lorsqu'elles ne comporteront pas la charge d'un wagon. Si ces marchandises sont transportées dans des sacs ou paniers, le retour des sacs et

paniers vides aura lieu sans frais au plus tard par le premier convoi spécial; 15° la charge d'un wagon loué par les convois spéciaux, est de 4 tonneaux (ou 10 mètres cubes.) Il n'est pas admis de fraction inférieure à 1 tonneau (2 1/2 mètr. cubes) ou le volume résultant des dimensions suivantes: longueur 5-20, largeur 2-40, hauteur 1-50. 16° Pour toutes les marchandises, dont à cause de leurs dimensions, le transport nécessite l'emploi de 2 wagons, on paiera le prix entier des 2 wagons; en tout cas la charge de chaque wagon n'excédera pas 4000 kilog.; 17° les convois spéciaux marchent à petite vitesse; ils sont composés de 15 voitures au moins, à raison de 4 tonneaux de charge ou de 10 mètres cubes, et remorqués par une locomotive de 14 tonnes; 18. les convois spéciaux de Bruxelles et d'Anvers pour Anvers partent à 5 h. 50 m. du matin et se réuniront en un seul à Malines, lequel se dirigera sur Louvain à la suite d'un convoi public; il ne quittera la station de Louvain, qu'après le passage du convoi d'Anvers. Il partira au plus tard de Tirlemont à 11 heures 50 min. et de Waremme à une heure. Si toutefois il n'était arrivé à Waremme qu'après une heure, il attendra le passage du convoi parti d'Anvers à 2 h. 45 m. et repartira immédiatement après; le tout, sous la responsabilité personnelle du chef du convoi; 19. il est défendu au receveur, sous quelque prétexte que ce soit, de permettre au convoi de partir après l'heure précitée.

20° Les convois spéciaux de marchandises partiront d'Anvers à 5 h. 50 m. du matin pour partir au plus tard de Waremme à 7 heures et de Tirlemont après le passage du convoi public de 9 heures 45 minutes. Après le passage des deux convois publics, ils continueront leur route vers Louvain où ils arriveront vers 11 heures, et à Malines à 12 heures 50 minutes. Ils se dirigeront ensuite à Malines d'où ils se dirigeront partie vers Anvers, partie vers Bruxelles, soit isolément, soit avec un convoi public; 21° jamais un convoi public ne doit être entravé ou retardé par la marche d'un convoi spécial; 22° il est permis d'attacher à un convoi public les marchandises d'un convoi spécial, lorsque leur quantité ou leur poids le comporte; 23° les gardes au départ comme à l'arrivée des convois présideront au chargement et au déchargement; dans les stations de passage, un employé sera désigné à cet effet.

24. Les gardes-convois porteront une feuille de route indiquant: 1. le nom de l'expéditeur; 2. le bureau de départ; 3. le poids total du chargement; le nombre de colis s'il n'a été loué qu'une partie de wagon; 5. le bureau de destination; 6. le prix de la location. 25° Les bulletins à délivrer aux expéditeurs pourront servir pour des parties de wagon. Ils mentionneront le nombre de colis ainsi que leurs poids ou leur volume; 26° les souches concernant le transport des marchandises, ainsi que les états de dixaine, sont adressés au contrôleur-adjoint; 27° le chargement et le déchargement des marchandises se font aux frais des expéditeurs. Ils peuvent y commettre les ouvriers des stations; mais sans que l'administration en soit aucunement responsable, moyennant 1 fr. anc pour chargement et 50 centimes pour déchargement de tonneau. Il en sera tenu un compte spécial dans chaque bureau. Les reçus sur papier libre seront délivrés aux expéditeurs par le 1er commis aux bagages, qui, à l'expiration de chaque dixaine, en rendra compte au contrôleur-adjoint; 28° le déchargement doit s'effectuer dans les 24 heures de l'arrivée. A défaut de déchargement dans ce délai, il sera prélevé un droit de 10 francs par wagon et pour chaque jour que le wagon restera chargé; 29° l'enlèvement des marchandises doit avoir lieu en dehors des 48 heures; passé ce délai, elles payent, pour frais de magasinage, un droit d'un franc par tonneau de poids ou par mètre cube de volume, et par jour, sans que néanmoins l'administration soit responsable de leur conservation; 30° il est défendu de recevoir des marchandises après le coucher du soleil.

Les dispositions de l'article 5 sont également applicables aux convois spéciaux — Bruxelles, le 9 avril 1859. Le directeur, signé Masur.

CHEMIN DE FER.

Voici les Nos 2 et 3, concernant le transport des marchandises par le chemin de fer. Le tarif N° 1 est celui qui a été publié dans le temps et dont les prix sont les mêmes que ceux perçus jusqu'à ce jour pour les bagages. Nous croyons donc inutile de le reproduire. Voici les deux autres:

TARIF provisoire N° 2, pour la location de wagons sur toutes les lignes (charge 3000 kilogrammes.) PRIX FIXE PAR WAGON. DESTINATIONS. STATION DE DÉPART. Bruxelles, Malines, Anvers, Termonde, Gand, Bruges, Ostende, Louvain, Tirlemont, Landen, Waremme, Anvers.

TARIF provisoire N° 3 pour le transport des marchandises de roulage par convois spéciaux à petite vitesse. PRIX FIXE PAR TONNEAU. DESTINATIONS. STATIONS DE DÉPART. Bruxelles, Malines, Anvers, Louvain, Tirlemont, Landen, Waremme, Anvers.

— A quoi bon, puisque je vous rends le portrait? Au reste, je ne veux pas me cacher. Voici ma carte. La carte et le portrait furent, à l'instant même, portés à l'anguste jeune femme. La conduite de notre ami, dans cette dernière circonstance, fut, après d'elle, une nouvelle garantie de la noblesse de son caractère. Cependant elle ne s'en tint pas là: elle devait être sévère; elle agissait pour un autre. On prit des informations; elles furent toutes en faveur de notre ami. Il possédait les qualités qui font l'honnête homme et le bon citoyen; son intelligence était supérieure; son cœur excellent, un peu trop enthousiaste peut-être; c'était le seul qu'on pût lui reprocher. Il avait, du reste, une fortune indépendante. Le lendemain, il reçut, par une ordonnance, un paquet cacheté et la lettre que voici, dans laquelle se trouvait un billet de mille francs! « Portez, monsieur, le paquet ci-joint à son adresse; là vous trouverez une personne qui vous dira le secret qu'il renferme. » Peut-être obtiendrez-vous de la main qui vous est chère un objet qui vous deviendra doublement précieux... « Quelqu'un a songé à votre bonheur. » Nous ne dirons pas le nom qui se trouvait au bas de cette lettre. Notre ami osa le toucher respectueusement de ses lèvres. Il le gardera toujours comme le plus précieux de ses souvenirs. Nous ne dirons pas non plus la surprise, la joie, l'effervescence de bonheur dont ces mots remplirent son âme: la plume ne va pas jusqu'ou peut aller la nature. Dès que l'heure où il est permis de se présenter chez une femme eut sonné, notre ami s'élança vers le lieu du rendez-vous. Il monta, par un magnifique escalier de pierre, au premier étage; là il sonna, le cœur haletant; on ouvrit, et, quand il eut dit son nom, un homme d'un certain âge vint au-devant de lui et le reçut avec une extrême bienveillance. Son auguste protectrice ne faisait pas les choses à demi: ses instructions l'avaient précédé dans la maison, et il vit bien qu'il lui était redevable de la réception qu'on lui faisait. — Je suis, monsieur, lui dit le personnage qui était venu à sa rencontre, l'oncle de la personne pour qui vous nous faites l'honneur de venir ici, et je représente son père en ce moment. — Soyez donc assez bon, monsieur, lui répondit notre ami, pour excuser ce qu'il y a d'insolite dans ma démarche. En la faisant, j'obéis à une invitation qui vient de haut, et il n'a fallu rien moins que l'intervention d'un auguste personnage pour me déterminer à faire ce que les exigences les plus impérieuses de mon cœur auraient été impuissantes à me faire entreprendre. — Celle dont vous invoquez l'autorité toute-puissante, reprit son interlo-

uteur, a été votre avocate auprès de nous, et c'est elle qui vous présente ici; soyez donc le bien venu. Ce dialogue les avait conduit à la porte du salon. Trois dames s'y trouvaient réunies; la mère et la fille, et la dame d'honneur que nous avons déjà vu l'occasion de voir dans les appartements de l'anguste protectrice. Elle s'approcha de mon ami, le nomma à ces dames et le leur présenta de la part de sa noble maîtresse. Elle, comment le reçut-elle?... Avec le plus délicieux embarras qui ait jamais fait baisser de longs cils noirs sur des yeux humides de plaisir... avec un divin sourire qui révéla au plus heureux des mortels un avenir de délices. Que n'eût-il donné pour se jeter à ses genoux? Mais cela sent la comédie; il se résigna à n'en rien faire. La mère reçut de sa main le paquet et le remit à sa fille; celle-ci l'ouvrit et en tira un portrait... En le voyant sortir, les deux amans se regardèrent, et je crois bien que leurs yeux se mouillèrent de larmes. La jeune fille tenait le portrait d'une main indécise; elle regarda sa mère, celle-ci lui fit un signe, et elle l'offrit, non sans trembler, à notre digne ami. Prenez-le, lui dit-elle, on le veut. — Non, dit-il, je sais qu'une auguste volonté me protège; mais pardonnez, c'est de vous, de vous seule que je veux le tenir... Laissez-moi me priver de ce bonheur pour en doubler la puissance; restez libre; et d'ailleurs... je vous vois. Elle le regarda, mais cette fois, d'un air tranquille et assuré. — C'est bien, ce que vous faites-là, dit-elle. Et elle lui tendit la main. Cette fois, il mit un genou en terre, et baisa la main qu'on lui tendait. La visite se prolongea fort avant dans la soirée, et, quand notre ami dut prendre congé, il sembla à chacun qu'on le privait d'un bien acquis. Alors la jeune fille prit, dans un petit cachemire bleu ployé sur la console, un objet de forme ovale, l'offrit au visiteur, et lui dit: — C'est moi, moi seule. C'était le portrait. Notre ami était au ciel. Il en était là. Tout porte à croire que le printemps ne se passera pas sans que le bonheur de deux cœurs qui s'adorent ait reçu sa sanction devant Dieu (1).

(Revue de l'Ouest.)

(1) On a certainement deviné que ce mariage sera dû à l'intervention de Mme. la duchesse d'Orléans.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 21, la première représentation de Mme. Genot, première d'opéra du théâtre royal de Bruxelles, la reprise de la COMTESSE DU TONNEAU, vaudeville.
Le GAMIN DE PARIS, vaudeville.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 18 AVRIL 1859.

Naissances : 5 garçons, 4 filles.
Décès : 5 garçons, 1 fille, 5 hommes, 2 femmes, savoir :
J.-N. Lhonoux, âgé de 55 ans, cocher, à Jupille, célibataire. — Auguste-Marcel N. J. Lechat, âgé de 27 ans, docteur en médecine, derrière St-Denis. — A. Daenink, âgé de 24 ans, soldat au 5^e régiment de ligne, célibataire. — Marguerite Lesuisse, âgée de 75 ans, revendeuse, rue des Écoliers, veuve en 2^e nocces de J. Carpentier. — M.-A. Leclercq, âgée de 28 ans, domestique, faubourg Ste-Walburge.

LIBRAIRIE

DE
FÉLIX PALANTE,
RUE VINAVE-D'ILE, N° 46.

EN VENTE :
MEMOIRE SUR LA FORMATION DE L'INDIGO dans le POLYGANUM TINCTORIUM, par M. Ch. MORREN, in-4^e avec planche coloriée. Prix fr. 3. 474

ANNONCES.

ON A PERDU DEUX PETITS PAPIERS, pliés ensemble, dont l'un est un petit timbre, écrit presque entièrement. On donnera DIX FRANCS à qui les remettra au bureau de ce journal.

A LOUER pour le 24 juin prochain, une BELLE MAISON, ayant porte cochère, cour, remise et écurie, sise rue Laruelle, près de la place St.-Jean. S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 9.

MAGASIN

DE
MODES,
Lingeries et Nouveautés
PASSAGE LEMONNIER, N° 57.

Mme. PHILIPPE-TIXON a l'honneur d'annoncer son RETOUR avec un beau CHOIX de NOUVEAUTÉS pour la saison d'été. 440

QUARTIER A LOUER

contenant 3 pièces avec cuisine, cave; le tout indépendant, bien aéré, garni ou non, pour occuper à présent ou à la St-Jean, rue de la Madelaine, N° 105 vieux, nouveau 19. 452

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE

DE
PLANTES DE SERRES TEMPÉRÉES
ET D'ORANGERIES.

SAMEDI 20 AVRIL courant, à 2 heures de relevée,
ON VENDRA

A la salle de ventes de A. Duvivier, rue Velbruck, à Liège,

UNE BELLE COLLECTION DE PLANTES GRASSES des Agavés d'une force remarquable, des orangers, Lauriers, Rhododendrons etc., etc., et autres plantes dont le détail serait trop long.

LE JEUDI 25 AVRIL 1859, à 9 heures du matin,

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES
HOSPICES DE LIÈGE,

EXPOSERA EN LOCATION AUX ENCHÈRES

A LA SALLE DE SES SÉANCES, RUE FÉRONSTRÉE, A LIÈGE,

Pour en jouir de suite,

une pièce de vignoble,

SITUÉE A TILLEUR,

Contenant dix-neuf ares 62 centiares, tenue par la veuve Frankignoul.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. 471

ÉTABLISSEMENT THERMAL DE VICHY (Allier.)

Ouverture le 1^{er} Mai prochain.

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN, confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'Allemande et à la française, PORTEFEUILLES, reliures et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.

Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1^{re} qualité à 1 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDÉON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

A LOUER DE SUITE

LA
BELLE HABITATION

De feu M. le Docteur ANSIAUX,

AU BEAU-MUR,

Avec Remise et Ecurie, Pelouse, Jardins et Bosquet, etc. Éloignée de 12 à 15 minutes du centre de la ville (au bout de la rue GRÉTRY), elle peut servir de maison de ville et de campagne.

S'adresser à M. J.-H. DEMONCEAU, place St-Denis, n. 657.

M^e. J. VARLET, notaire à Beyne, donne AVIS que, par acte qu'il a reçu le 8 avril courant,

IL A ETÉ ADJUGÉ AU PRIX DE 10,200 FRs.,

UN BIEN,

consistant en une petite maison, jardin et prairies, le tout formant un ensemble de 396 ares, situé à Maireux, commune de Soumagne; et qu'on peut

LE SURENCHÉRIR D'UN VINGTIÈME

dans les quinze jours de la vente.

S'adresser audit notaire. 431

Maisons à Vendre.

VENDREDI 10 MAI 1859, à 2 heures de relevée, le notaire ADAMS,

Vendra aux Enchères,

A SON ÉTUDE DERRIÈRE ST.-PAUL,

DEUX MAISONS

LIBRES DE CHARGES,

Situées rue des Croisiers à Liège, et cotées n. 214 et 215, aux conditions à voir chez le dit notaire. 475

BELLE VENTE

DE
MEUBLES.

Le LUNDI 22 AVRIL courant, à 9 heures du matin, et jour suivant s'il y a lieu, M^e REGNIER, notaire à Olne,

VENDRA PUBLIQUEMENT,

à la maison de campagne, à Vaux, commune d'Olne, de feu Madame CLOSSET née BOUHA,

tout le Mobilier

QUI LA GARNIT, consistant en :

Gardes robes, Armoires, Commodes, Secrétaires, Encoignures, Tables, Canapés, Fauteuils, Chaises bourrées en crins, Pendules, Horloges, Consoles, Chiffonniers en acajou, Tables de nuit, 14 Lits complets, Courtepointes, Tapis de tables, Rideaux, Poêles, Batterie de cuisine, Cuivrie, Etainerie, Fayence, Verres, Gobelets, Cristaux, Bouteilles, Cruchons, 100 bouteilles de vin de Rhin, Voiture suspendue, Harnais de chevaux, Bois, Terrasses, Planches, Tonneaux, Ferrailles, 5 beaux Lauriers et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT. 445

AVIS.

La COMMISSION D'AGRICULTURE de la province de Liège porte à la connaissance du public, en exécution de l'article 24 de l'arrêté royal du 28 juin 1818, qu'elle se réunira en assemblée ordinaire le 19 du courant, à dix heures du matin, à l'Hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, et qu'elle recevra toutes demandes ou propositions que l'on croirait utiles de lui adresser dans l'intérêt de l'agriculture. A Liège, le 5 avril 1859. Par la commission: Le secrétaire, BEAUJEAN.

VENTE D'OBJETS,
MIS HORS DE SERVICE, A L'HOPITAL MILITAIRE, DE LIÈGE.

SAMEDI 20 AVRIL, à 11 HEURES DU MATIN, IL SERA VENDU, A L'HOPITAL MILITAIRE ST.-LAURENT,

UNE
Quantité d'Objets,

MIS HORS DE SERVICE.

ARGENT COMPTANT. 461

RAMONAGE DES CHEMINÉES. — Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux habitants les dispositions de l'article 7 du règlement communal du 10 mars 1825, portant :

« Les propriétaires et locataires feront ramoner exactement deux fois par an les cheminées où l'on fait habituellement du feu, savoir :

» Dans les mois de mars et d'avril, et dans les mois de septembre et octobre. Il sera fait des visites générales dans les mois de mai et novembre, pour constater les contraventions. A l'Hôtel-de-Ville, le 5 avril 1859.

Le président, J.-J. Tilman.

BOURSES.

PARIS, LE 17 AVRIL.

5 p. c.	81 15	Mutualité	—
4 p. c.	101 30	Act. Réunies	—
5 p. c.	110 15	B. c. d'Anvers	—
Act. de la Banque	2062 50	Dette active	20 1/4
Ob. de la v. de Par.	1190	Passive	—
Emp. belge	101 1/2	Emp. romain	102 1/2
Soc. générale	—	Naples	101 5/8
B. de Belg.	750	Emp. port. 5 p. c.	—

LONDRES, LE 16 AVRIL.

5 1/2 consolidés	92 7/8	Différées	9 1/2
BELGE 1852	103 1/2	Passives	5
Hol. Dette active	55 1/2	RUSSIE	—
Portug. 5 p. c.	—	BRESIL	77 1/4
Id. 5 p. c.	21 5/8	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854	20 1/8 20 1/4		

AMSTERDAM, LE 17 AVRIL.

Dette active	54 1/16	Espagne. Ardoin	16 9/16 16 5/8
5 p. c.	101 5/16	D. diff. 1850	—
Billet de chang.	26 7/8	" " 1855	—
Synd. d'am.	94 15/16	" " Passive	—
" 5 1/2 p. c.	—	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce	180 5/8	Naples. Cert. Fal.	92 5/8
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	105
" de Rotterdam	—	" 1828-1829	105
Prusse L. 1852	—	" C. c. Hope	98
Autriche. Métall.	—	" Ins. gr. liv.	70 5/8
Bresil. Emp.	78 5/8	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 18 AVRIL.

Anvers. Dette act.	104 1/4	P	Prusse. Em. à Berl.	126	A
" Dette diff.	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal.	95 1/2	A
Emp. de 48 milli.	100 3/4	A	El. R. Levée 1852	101 1/8	A
" de 50 milli.	91 5/8	P	Cert. à A. 1854	99 1/2	A
Hollande. Det. act.	—				
Rente rem.	—				
Autriche. Métalliq	107	A			
Lots de fl. 100	—				
" fl. 250	475	P			
" fl. 500	810				
Polog. Lots fl. 500	119	P			
" fl. 500	139 5/8				
Bresil. E. L. 1854	78 1/4	A			
Espagne. Ardoin	16 1/4 et	P			
Dette pasive 1854	—				
différée	—				
Danemar. E. Not.	96	P			
Dito à L.	74				

CHANGES.

Amsterd. C. jours	1/4 0/0 p	A
Id. 2 mois	—	
Rotterdam. C. jours	1/4 0/0 p	P
Id. 2 mois	—	
Paris. C. jours	1/8 av	A
Id. 2 mois	5/8 0/0 p	A
Londres. C. jours	59 1/11	A
Id. 2 mois	59 8	A
Frankfort. C. jours	56 1/16 p	A
Id. 3 mois	55 5/8	P
Bruxelles et Gand	1/4 p.	A

BULLETIN DE BOURSE.

Les obligations ardoin à l'ouverture de la Bourse étaient demandées à 16 1/4, on a fait beaucoup d'affaires à ce cours et à 18 1/4 en mai, coupon détaché. Après clôture elles restent offertes à 16 1/8 à 18 1/8. Actions faibles avec peu d'affaires. Celles de la Société de Commerce offertes au début de la Bourse à 92 5/8, restent recherchées à ce cours. Obligations Belges 5 et 5 1/2 p. c. demandées à la cote, le 4 0/0 calme à 91 5/8.

BRUXELLES, LE 18 AVRIL.

Dette active 2 1/2	55 1/4	
Emp. Rothschild	100 1/2	A
Fin courant	—	
Emp. de 50 milli.	91 1/4	P
Id. de 37 mil.	71 1/2	A
Emp. de 1852 (4)	94 5/4	P
Act. de la Soc. G.	775	P
Emp. de Paris	1648 et	A
S. de Comm. de c.	—	
B. de Belgique	71	P
C. de S. et Oise	100 1/4	A
Hauts-Fourneaux	—	
Banque Foncière	94 1/2	P
Idem	100	P
Flenu	—	
Hornu	—	
Sclassin	—	
Soc. Nationale	—	
Levant du Flenu	—	
Ougrée	—	
Sars-Longcham.	—	
Chemin de Fer	—	
Vennes	—	
St-Léonard	—	
Chatelneau	—	
Verreries	—	
Betteraves	—	
Verr. de Charl.	—	
L'Espérance	—	

VIENNE, LE 9 AVRIL.

Métalliques 5 p. c., 107 1/4. — Actions de la Banque 1504 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 18 AVRIL.
La goelette belge Maria, v. de Liverpool, chargée de sel.
La goelette belge Antonius, v. de Liverpool, ch. de sel.
La goelette belge Louisa, v. de Liverpool, ch. de sel.
Le pleyt belge Trois Frères, v. de Londres, ch. de div. marchandises.
Le pleyt belge Emelie, v. du Havre, ch. de sucre.
La goelette anglaise Andrew Wilson, v. de Grangemouth, ch. de fer.

MARCHE DE LIÈGE DU 18 AVRIL 1859.
Froment, l'hectolitre fr. 22 59.
Seigle, idem 15 45.

Imprimerie de J.-B. ROBERT, rue du Pot-d'Or, à Liège, n° 629.